

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n^o 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 711 à 725

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 16

Dans la dernière phrase de l'alinéa 11 de cet article, supprimer les mots :

« À titre transitoire, et pendant cette période ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet de maintenir la contrepartie obligatoire en repos pour toute heure accomplie au de-là du contingent réglementaire annuel, fixée à 50 % pour les entreprises de vingt salariés au plus et à 100 % pour les entreprises de plus de vingt salariés, à défaut de détermination du contingent annuel par accord collectif. Compte tenu du caractère d'ordre public social du repos compensateur en vigueur, ces dispositions ne sauraient être transitoires.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Ménard
Adt n^o de M. Gorce
Adt n^o de M. Muet
Adt n^o de Mme Coutelle
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Dolez